

**DÉLIBÉRATION****COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE  
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le neuf novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

**PRÉSENTS** : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Madame Valérie VÉRON, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Olivier CADIOT, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Sébastien FOULONNEAU, Monsieur Frank GUILLAUMEUX, Madame Catherine HAMON, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Thierry MARQUIS, Madame Marie-Danielle RICHARD, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL et Monsieur Thierry VANDAELE

**EXCUSÉS** : Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Sabine ANGIGNARD, Madame Christelle ESNAULT, Madame Jennifer GODIN, Madame Maud MERING *ayant donné pouvoir à Monsieur Thierry MARQUIS*, Madame Louise MOREAU et Madame Laëtitia NYS

**ABSENTS** : Monsieur Stéphane PIERRE et Madame Marine VIAUD

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL

Nombre de conseillers	
En exercice.....	33
Présents.....	24
Votants .....	25

DCM n°200/2022 - T200 - 9.1.5

**Demande de dérogation au repos dominical pour l'année 2023 - avis**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

*Vu l'article L.3132-26 du Code du Travail qui stipule que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal ; le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile et la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante,*

*Vu la demande de dérogation à la règle de repos dominical transmise le 28 septembre 2022 par Monsieur BIDAUD, représentant la société Val d'Erdre Distribution, au minimum pour les dimanches 09 avril 2023, 28 mai 2023, 24 et 31 décembre 2023,*

Monsieur VALLÉE n'est pas favorable à la demande d'ouverture les dimanches de Pâques et de Pentecôte. Il craint à l'avenir une demande pour les 13 juillet et 14 août.

Madame TERRIEN est étonnée que Monsieur BIDAUD ait demandé une ouverture les dimanches de Pâques et de Pentecôte, car ces deux jours ne sont pas travaillés habituellement dans ce magasin.

Madame PETITRENAUD dit que cette demande ne lui pose pas de souci. Elle s'étonne que le conseil municipal ait un avis à émettre sur ce sujet, avis partagé par Messieurs TRÉBOUVIL et MARQUIS. Monsieur le Maire fait remarquer que des magasins de cette enseigne sont ouverts tous les dimanches matin.

Madame TERRIEN étant intéressée par cette délibération quitte la séance pour le vote.

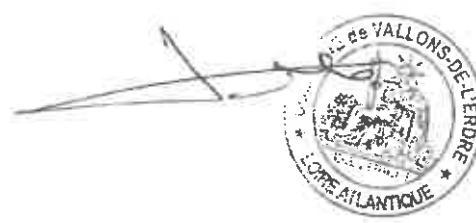
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par quinze votes pour dont un pouvoir et dix abstentions (Mesdames BOURGEOIS, S.ESNAULT, GUILLET, HAMON, RICHARD, RIOU et TERRIEN et Messieurs FOULONNEAU, GUILLAUX et VALLÉE) :

- **ÉMET** un avis favorable sur la demande de dérogation au repos dominical déposée par Monsieur BIDAUD, représentant la société Val d'Erdre Distribution, pour les dimanches 09 avril 2023, 28 mai 2023, 24 et 31 décembre 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération publiée le 28 novembre 2022

**Le Maire,**  
**Jean-Yves PLOTEAU**

**Le secrétaire de séance,**  
**Stéphane TRÉBOUVIL**



Envoyé en préfecture le 28/11/2022  
Reçu en préfecture le 28/11/2022  
ID : 044-200078079-20221115-DCM200\_2022-DE